

Chez Kinross Gold Corporation, nous croyons que notre entreprise et ses filiales (« Kinross ») ont un devoir éthique et opérationnel d'être des entreprises socialement responsables. Cela comprend la mise en oeuvre d'un ensemble de normes minimales de conduite pour les fournisseurs de biens et de services de Kinross. Kinross veut travailler avec des fournisseurs qui partagent son engagement d'être une entreprise socialement responsable. Basé sur les Dix Principes Directeurs pour une entreprise socialement responsable et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies, dont Kinross Gold Corporation est signataire, ce document définit les normes de conduite que Kinross exige de ses fournisseurs dans la conduite de leurs activités. Les fournisseurs de Kinross doivent prendre les mesures raisonnables nécessaires auprès de leurs propres fournisseurs pour garantir la mise en oeuvre des normes énoncées dans le présent document, le cas échéant.

En plus de se conformer aux lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités, ainsi qu'aux obligations contractuelles applicables, les fournisseurs de Kinross sont tenus de se conformer aux attentes de Kinross en matière de développement durable, et de respecter les normes suivantes :

Culture de la sécurité — Le fournisseur devra :

- établir et maintenir des normes, des procédures et des contrôles de gestion en vue d'assurer une conformité en tout temps avec les lois et les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité ;
- encourager les employés à se mobiliser de façon active pour améliorer leur santé et leur sécurité ; et
- établir comme exigence que le seul résultat acceptable est un retour sain et sauf à la maison pour tout le monde, tous les jours.

Droits de la personne — Le fournisseur devra :

- promouvoir et respecter la protection des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale ;
- veiller à ne pas être complice de violations des droits de l'homme, y compris en fournissant volontairement une assistance, des encouragements ou un soutien moral contribuant à la perpétration ou à la tolérance de telles violations, ou en faisant preuve de passivité ou en restant silencieux face à de telles violations ; et
- informer Kinross de tout problème relatif aux droits de l'homme dont il prend connaissance au sein de ses propres opérations en soutien à Kinross.

Normes du travail — Le fournisseur devra :

- défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- promouvoir l'élimination de l'esclavage moderne sous toutes ses formes, y compris le travail forcé et obligatoire, le trafic d'êtres humains en vue de leur exploitation ;
- encourager l'abolition effective du travail des enfants ; et
- mettre en place des systèmes visant à assurer la mise en conformité avec les normes et les lois internationales relatives à l'esclavage moderne et aux droits des enfants ; et promouvoir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de travail.

Développement durable — Le fournisseur devra :

- établir et maintenir des normes environnementales, des procédures et des contrôles de gestion en vue de garantir une conformité en tout temps avec les normes, les lois et les réglementations internationales applicables ;
- encourager l'adoption d'une approche de précaution si l'on soupçonne de manière raisonnable un problème touchant l'environnement ; et
- encourager le développement et l'utilisation de technologies qui favorisent le développement durable, la protection de l'environnement, la réduction de la pollution, le développement d'initiatives de recyclage, ainsi que la diminution des déchets.

Déontologie et conduite professionnelle — Le fournisseur devra :

- refuser de se livrer à toute forme d'activité de corruption, et adopter des politiques et des procédures permettant de garantir un comportement conforme aux lois anticorruption applicables ; et
- travailler conformément aux lois applicables et en accord avec le Code de déontologie et de conduite professionnelle de Kinross (<https://www.kinross.com/about/governance/>)

Activités sur site et participation communautaire locale

- En plus de se conformer à ces normes, les fournisseurs doivent, lors de leur présence sur une propriété de Kinross, se conformer aux politiques et aux procédures applicables de Kinross, y compris celles qui établissent les normes en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale, telles que plus amplement définies dans leur contrat.
- Dans la mesure du possible, les fournisseurs sont encouragés à s'impliquer auprès des communautés locales, y compris les communautés autochtones.
- Les fournisseurs sont également tenus, dans la mesure du possible, d'employer des travailleurs locaux et de s'approvisionner localement en biens et services.

Kinross peut vérifier périodiquement la conformité des fournisseurs à l'égard de ces normes. Dans le cadre du processus de vérification préalable des fournisseurs de Kinross, les fournisseurs peuvent être tenus de réaffirmer leur compréhension de ces normes et leur accord visant à s'y conformer (telles que ces normes pourront être modifiées de temps à autre).